Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260521-26_084_DPPJS-AI

N°26_084_DPPJS

DECISION
Portant approbation d'une convention de prestation Zumba avec Mme Sandra FRANCKHAUSER

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la Délibération n°20260321_05 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'organisation des Foulées Couleurs le 6 juin 2026 ;

Considérant que la municipalité a décidé d'organiser une animation Zumba pour le samedi 06 juin 2026 dans le cadre de l'évènement les Foulées Couleurs ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'animation Zumba avec Mme Sandra FRANCKHAUSER représentante de la société *Sandra Franckhauser* ;

DECIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature d'une convention d'animation Zumba avec Mme Sandra FRANCKHAUSER représentante de la société *Sandra Franckhauser* dont le siège social se situe 5 allée d'Auxois, 78310 MAUREPAS, dans le cadre de l'évènement les Foulées Couleurs du samedi 06 juin 2026, pour un montant de 400€ TTC.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 – Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 21 mai 2026.

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Hôtel de Ville - Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre - 78310 COIGNIÈRES
Tél. : 01 30 13 17 77 - Fax : 01 34 61 61 05 - www.coignieres.fr
Siret n°: 217 801 687 00096

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260521-26_084_DPPJS-AI

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Convention de prestation zumba avec Mme Sandra FRANCHAUSER
dans le cadre des Foulées Couleurs

Entre : La Ville de Coignières, sise Place de l'église Saint-Germain d'Auxerre 78310 Coignières, représentée par Monsieur Didier FISCHER, Maire agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Ci-après dénommée "l'organisateur".

Et : Mme FRANCKHAUSER Sandra, Auto-entrepreneur, 5 ~~Allée d'Auxois~~ 30 avenue de Limagne 78310 Maurepas, N° Siret : 51767640900033

Ci-après dénommée « le prestataire ».

I – Objet

Mme FRANCKHAUSER Sandra, présentera une animation Zumba dans le cadre de l'évènement « les Foulées Couleurs » qui aura lieu le 06 juin 2026, de 10h30 à 12h30.

II - Désignation des lieux de prestation

La prestation se déroulera au Gymnase du Moulin à Vent, 16 rue du Moulin à Vent 78310 Coignières.

III – Obligations du prestataire

Le prestataire fournira la prestation aux dates, horaires et lieux convenus.

Le prestataire est tenu pour responsable de la bonne assurance des objets lui appartenant ou dont il a la garde et contre tous les autres risques de travail. Il déclare avoir souscrit un contrat couvrant sa responsabilité civile.

IV – Obligations de l'organisateur

L'organisateur fournira le lieu d'exécution de la prestation objet du contrat.

L'organisateur mettra à disposition du prestataire l'installation nécessaire à la bonne exécution de sa prestation.

L'organisateur déclare avoir contracté les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions dans son établissement.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260521-26_084_DPPJS-AI

V – Coût de la prestation, paiement

Le coût de la prestation est fixé à la somme de 400 € TTC.

Le règlement sera effectué par virement (fournir RIB), à réception de la facture et au plus tard dans les 30 jours de date de facturation.

VI - Résiliation pour cas de force majeure

La ville se réserve le droit de résilier la présente convention pour tous cas de force majeure définis par la jurisprudence, ne permettant pas de mettre à disposition les lieux désignés ci-avant.

VII – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Cergy Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Coignières, le 21 mai 2026.

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le Maire

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint Quentin-en-Yvelines

Le prestataire

Sandra FRANCKHAUSER